



21/09/2020

## GALoP LITE – Fiches de paie

Depuis le mois de mai, les fiches de paie sont mises à disposition via GALoP Lite ; il est prévu qu'à terme, ce soit l'unique canal de publication de ces documents.

Actuellement, les accès anciennement ouverts sur GALoP sont maintenus sur GALoP Lite ; les demandes de nouveaux accès sont traitées sur base de simples mails envoyés à la boîte mail [ssgpi.cc.ThemisSecurity@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.cc.ThemisSecurity@police.belgium.eu).

Afin de procéder à la suppression de tous les accès indésirables, et de faciliter le support par toutes les parties concernées, il est demandé d'appliquer la procédure suivante :

- Fournir, pour la fin du mois d'octobre au plus tard, la liste des ayants droit à maintenir pour votre zone de police ; après quoi, les droits des membres du personnel n'appartenant pas à votre liste seront révoqués. Les ayants droit à mentionner sont bien sûr du niveau fonctionnel « Chef de corps », « Comptable », « Responsable RH », le membre du personnel ayant automatiquement accès à ses propres fiches de paie. Si cette liste n'est pas fournie par le chef de corps lui-même, elle doit d'abord être validée par le chef de corps.
- Les demandes d'accès envoyées après le 1<sup>er</sup> octobre devront faire l'objet du formulaire, dûment complété et signé, « **Demande d'accès GALoP LITE – Fiches de Paie** », à télécharger à l'adresse <https://www.ssgpi.be/fr/page/Formulieren>. Ce formulaire sera à envoyer à l'adresse [ssgpi.cc.ThemisSecurity@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.cc.ThemisSecurity@police.belgium.eu), ainsi qu'à celle du Satellite SSGPI responsable de votre unité.
- En cas de dysfonctionnement d'un accès aux fiches de paie, ou de GALoP Lite, la demande de support devra être adressée au gestionnaire système de votre zone de police. Ce dernier pourra enregistrer la demande via un ticket 4me/ITRP à destination de DRI/BIPER (rubrique « GALoP Lite »). Afin d'éviter l'envoi de requêtes inadaptées, se baser sur le principe suivant : à partir du moment où le SSGPI a ouvert votre accès, et que cet accès a fonctionné au moins une fois, si votre accès ne fonctionne plus, vous êtes confronté à un problème technique, et dans ce cas, vous devez appliquer la présente procédure.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration